

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
CANOE/KAYAK

CADRE DE PRATIQUE

Activité nautique se déroulant en eau calme, sur des rivières de classe 1 ou des plans d'eau sans danger potentiel et autorisés

NIVEAU

CE2 CM1 CM2 de préférence

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Organisation autonome: le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur et sera assisté d'un personnel qualifié.

Utilisation d'une structure déclarée: le maître sera assisté de personnes qualifiées en fonction des normes d'encadrement.

Lieux de pratique: ☞ sites connus; les centres nautiques doivent être déclarés à la DDJS<sup>1</sup> du lieu d'implantation; se conformer au règlement en vigueur affiché dans l'établissement

☞ autres sites mais où la navigation est autorisée.

Dans tous les cas, les aires d'évolution sont adaptées aux possibilités des élèves.

\*S'informer des conditions météo pour le(s) jour(s) concerné(s).

\*En cas de sorties dépassant un jour, se référer à la fiche « nuitée ».

EQUIPEMENT

\*Les matériels et équipements doivent être conformes à la réglementation en vigueur et bien entretenus

\*Ils doivent être adaptés aux élèves

\*L'embarcation est équipée et aménagée pour flotter, même pleine d'eau, en soutenant le poids de l'équipage et les charges embarquées; elle est munie à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de la tirer facilement hors de l'eau; sa conception et son équipement permettent une sortie facile du bateau

\*Les pratiquants sont équipés: ☞ d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée.

☞ de chaussures fermées

☞ de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.

\*Le port d'un casque homologué est obligatoire. - Cf. Dossier EPS N°32<sup>2</sup> (Casque)

\*Une combinaison iso thermique est conseillée en cas de température basse de l'eau.

\*La personne qui encadre est équipée comme les pratiquants. Lorsque les conditions d'isolation l'exigent elle dispose d'une trousse de secours (avec N° de tél. gendarmerie).

\*Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable.

NORMES D'ENCADREMENT

1. Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé - Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.

2. Sur le plan pédagogique :

- ❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels. Quoiqu'il en soit, l'encadrement doit comprendre obligatoirement au moins 1 « qualifié ».
- ❖ En cas d'encadrement avec des bénévoles : ils doivent être agréés
- ❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

<sup>1</sup> Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

<sup>2</sup> Recommandations et Cahiers des charges fonctionnels pour la qualité et la sécurité des équipements et matériels utilisés lors des activités physiques des enfants de 3 à 12 ans disponibles au Bureau EPS de l'IA

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN  
CANOË/KAYAK (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

\*Le responsable de l'activité décide de suspendre les sorties si les conditions de débit, de crues, de vent ou de brouillard... sont défavorables à l'activité, compte tenu du niveau d'adaptation des élèves.

\* « La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en EPS, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des APS titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'état de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron). » - Cf. Circulaire 2000-075 du 31.05.00 « Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques »

\*Une surveillance constante sera assurée par une embarcation de sécurité, muni d'un moteur lorsque les circonstances le permettent, adaptée aux caractéristiques du plan d'eau, capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un 2ème bateau de sécurité.

\*Porter à la connaissance des élèves les conditions locales de navigation, les capacités requises compte tenu des risques que présente l'activité, les signaux de détresse, et la conduite à tenir en cas de chavirement.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

Rémunérés: BEES<sup>3</sup> Canoë/Kayak et disciplines associées  
C.Q.C.<sup>4</sup> « mer »  
Professorat et professorat adjoint d'EPS (option CK)  
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire<sup>5</sup> dans l'exercice de ses fonctions

Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

\*Informer les parents du projet «Canoë/Kayak», inclus dans le projet de classe.

\*Afficher, à l'école, une information sur le lieu de pratique et les horaires ou les laisser au directeur.

\*Constituer un dossier comprenant les résultats aux tests et les certificats médicaux d'aptitude aux sports nautiques.

\*Vérification de la déclaration de la structure nautique, le cas échéant.

\*Vérification de l'autorisation de navigation.

<sup>3</sup> Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

<sup>4</sup> Certificat de Qualification Complémentaire

<sup>5</sup> Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN

CANOË/KAYAK

(Liste des diplômes pour intervention **exclusivement** bénévole à l'école)

① Diplômes fédéraux:

- ☞ Fédération Française de Canoë/Kayak<sup>6</sup>:
  - \*Brevet de moniteur de Canoë/Kayak
  
- ☞ Fédérations multisports (telles que UFOLEP...)
  - \*Brevet d'éducateur, d'initiateur...

② Autres diplômes:

- \*BAPAAT<sup>7</sup> « Canoë/Kayak »
- \*BAPAAT « Kayak en mer »
- \*Assistant animateur de Canoë/Kayak

\*\*\*\*\*

---

<sup>6</sup> Comité Départemental de Canoë/Kayak: 88 Rue Vignemale Tarbes ☎ 05.62.36.42.39

<sup>7</sup> Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien